

PRÉFET DE L' AISNE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement*

N° Dossier : ICPE 65

AP/IC2018/ 082

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE
Société MET LE MONT HUSSARD
Parc éolien sur le territoire des communes de Mont
d'Origny et d'Origny Sainte Benoîte

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017, et notamment son article 15 ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 2014 autorisant la société MET LE MONT HUSSARD dont le siège social est situé Tour de Lille, Boulevard de Turin 59777 LILLE, à exploiter un parc éolien constitué de 7 machines sur le territoire des communes de Mont d'Origny et Origny Sainte Benoîte ;

VU les déclarations en date des 07 septembre 2017 et 18 décembre 2017 de la société ENGIE GREEN pour la SAS MET LE MONT HUSSARD, en vue d'apporter des modifications au projet initial ;

VU les rapports des 16 novembre 2017 et 27 mars 2018 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2018/057 du 16 avril 2018 concernant les coordonnées des postes de livraison ;

CONSIDÉRANT que les modifications envisagées ne sont pas de nature à modifier de façon substantielle l'impact du projet sur son environnement humain et naturel;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2014 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

Article 2 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs : 7 Hauteur maximale du mât : 80 mètres diamètre du rotor : 105 mètres Hauteur totale en bout de pale : 132,5 m Puissance unitaire : 3,45 MW Puissance totale installée : 24,15 MW	A

A : installation soumise à autorisation

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2014 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

Article 3 : Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Installation	Coordonnées Lambert II étendu		Commune	Parcelles
	X	Y		
Aérogénérateur n° 1 (E1)	685 046	2 539 194	Mont d'Origny	ZI 10
Aérogénérateur n° 2 (E2)	685 633	2 539 083	Mont d'Origny	ZH 3
Aérogénérateur n° 3 (E3)	686 252	2 538 945	Mont d'Origny	ZH 9
Aérogénérateur n° 4 (E4)	686 578	2 539 269	Mont d'Origny	ZE 7
Aérogénérateur n° 5 (E5)	685 034	2 538 248	Origny Sainte Benoite	ZA 13
Aérogénérateur n° 6 (E6)	685 527	2 538 098	Origny Sainte Benoite	ZA 16, ZB 4
Aérogénérateur n° 7 (E7)	686 206	2 538 115	Origny Sainte Benoite	ZB 11
Poste de livraison n°1	685 080	2 539 226	Mont d'Origny	ZI 10
Poste de livraison n°2	685 051	2 538 191	Origny Sainte Benoite	ZA 13

ARTICLE 3 – Information

L'exploitant communiquera au préfet, à l'inspection des installations classées ainsi qu'aux opérateurs radar la date de mise en service des installations du parc éolien localisé à MONT D'ORIGNY et ORIGNY SAINTE BENOITE ;

Article 4 - Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS Cedex :
1° par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Article 5 - Mesures de publicité

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la maire et mise à disposition de toute personne intéressée, sera affichée en mairie de MONT D'ORIGNY et d'ORIGNY SAINTE BENOITE pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de MONT D'ORIGNY et d'ORIGNY SAINTE BENOITE fait connaître par procès-verbal adressé à la Préfecture de l'Aisne – DDT - Service Environnement – Unité ICPE – 50 Boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex – l'accomplissement et de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

Article 6 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes de MONT D'ORIGNY et d'ORIGNY SAINTE BENOITE et à la société MET LE MONT HUSSARD.

Fait à LAON, le

- 6 JUIN 2018


Le Préfet de l'Aisne
Nicolas BASSELIER